



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MAI 2024

#### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 8  
Pouvoirs : 4  
Absents excusés : 5  
Absents : 2  
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE TRENTE MAI à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 24 MAI 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Florian GIBIER, Mme Peggy LE BRUCHEC.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à François BARBIER), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE-AFFAIRE MGM CHALET LASKA-  
CONVOCATION TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BONNEVILLE DEL2024-56**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune est convoquée le 27 juin 2024 devant le tribunal correctionnel de Bonneville en tant que victime, dans le dossier concernant la construction d'un ensemble immobilier par la société MGM- Chalets LASKA et le non-respect des règles d'urbanisme et du permis de construire.

Pour ce faire la commune doit se constituer partie civile dans cette affaire, dès lors que les infractions au code de l'urbanisme sont susceptibles de lui avoir causé des préjudices,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n° 2022-110 du 24 novembre 2022 portant délégation à Monsieur le Maire d'agir en justice,

**Vu** l'avis à victime reçu par la Commune en vue de l'audience correctionnelle fixée le 27 juin 2024 au Tribunal Judiciaire de Bonneville dans le cadre du procès engagé contre la Société MGM, et autres, pour des infractions au code de l'urbanisme dans le cadre de la réalisation du programme immobilier « Les Chalets de Laska ».

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire, dès lors que les infractions au code de l'urbanisme sont susceptibles de lui avoir causé des préjudices,

**Considérant** qu'il appartient par suite au conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement Monsieur le Maire à représenter la commune pour se constituer partie civile, dans l'instance pénale en cours en vue de l'audience du 27 juin 2024 et dans le cadre d'éventuelles procédures en appel ou en cassation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

**Pour : 12**

**Contre :**

A ID : 074-217400852-20240530-DEL2024056-DE

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite de l'engagement par Madame le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Bonneville de poursuites à l'encontre de la société MGM et autres ;

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à représenter la commune, dans cette affaire, en première instance, en appel ou en cassation ;

**Article 3 : DE DESIGNER**, le cabinet Itinéraires Avocats, représenté par Maître Vincent Lacroix, domicilié 87, rue de Sèze à Lyon (69 006), pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire,

**Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette affaire.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie et affichée en mairie.

En Mairie, le 30 mai 2024  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 30 mai 2024  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le